



Mémorandum de l'U.R.J.P.P.

**adopté le 19 décembre 2018
en vue des élections fédérales**

L'Union est l'association professionnelle des juges de paix et juges au tribunal de police, qui prend à cœur les intérêts de ses membres. Elle est le porte-parole envers les médias et le monde extérieur. Il résulte des demandes régulières d'avis au sujet de diverses propositions de loi que l'Union est reconnue par le Parlement et le ministre de la Justice comme étant un interlocuteur à part entière en ce qui concerne les matières qui concernent les fonctions de juge de paix et de juge au tribunal de police. En tant qu'association, l'Union veille sur les initiatives législatives qui ont un impact sur l'exercice de la profession et sur le statut social et financier des magistrats.

La justice de proximité enjeu social à part entière

Partout dans le monde, le citoyen réclame des pouvoirs publics plus proches. Or, rendre la Justice est une des missions essentielles de l'Etat. Le juge de paix et le juge au tribunal de police sont par excellence les juges de proximité et contribuent à ce titre à la réalisation d'un état de droit.

Si l'on en croit les derniers chiffres officiels disponibles (justice en chiffres 2011-2016) les justices de paix drainent de l'ordre de 60 % des nouvelles affaires introduites, tandis que les tribunaux de police traitent 85 % des nouvelles affaires pénales. Il résulte de ces chiffres que le citoyen, quand il a affaire à la justice, sera le plus souvent en contact avec une justice de paix ou un tribunal de police où il se rendra très souvent en personne.

Dans une société toujours plus demandeuse de Justice et d'équité, on peut dire qu'une justice de proximité de qualité avec des moyens adaptés, permettant aux juges et au personnel d'accorder l'attention nécessaire aux litiges proches des citoyens, est un des garants de la cohésion sociale.

Les réformes récentes doivent encore être assimilées

Or, depuis 2013, les justices de proximité sont prises dans un vent de réformes sans précédent, qui souffle toujours:



- organisation des justices de paix sous l'autorité d'un président par province ;
- diminution de 187 cantons (229 sièges) à 162 justices de paix ;
- déménagement et regroupement des greffes ;
- augmentation de la compétence générale des justices de paix de 1860 € porté à 2.500 € pour être fixé actuellement à 5000 € ;
- bouleversement de la législation en matière d'administration et de circulation routière;
- multiples modifications en matière de compétence.

Le tout dans le cadre d'une austérité budgétaire que l'on sait.

Toutes ces réformes, sans préparation suffisante, sans financement adéquat ni moyens pour assurer la concrétisation et le suivi de ces bouleversements, ont déstabilisé les justices de proximité, comme en témoigne le manque de vocation tant pour les greffes que pour les juges eux-mêmes, mais également le grand découragement de plusieurs chefs de corps.

Les justices de paix et tribunaux de police : plus qu'une simple ligne dans un budget

L'Union Royale des Juges de Paix et de Police demande dès lors que le politique se préoccupe de la question du bon fonctionnement des justices de proximité comme d'un enjeu sociétal à part entière et non pas comme une simple question de « management » ou pire une simple ligne dans un budget.

Nous revendiquons avec toute la magistrature

Dans ce cadre, l'URJPP s'associe aux revendications du reste du monde judiciaire et notamment :

- le respect des magistrats comme incarnation d'un réel troisième pouvoir ;
- un refinancement de la Justice exsangue et en particulier l'allocation de moyens suffisants en personnel, lesquels doivent être fixés en fonction des nécessités et non correspondre à de simples variables d'ajustement budgétaire (politique de la rappe à fromage) ;
- une publication systématique sans délais des places vacantes ;
- le financement de l'ordre judiciaire par la dotation ;
- une garantie d'une rémunération et d'une pension reconnaissant l'indépendance du pouvoir judiciaire ;

Les justices de proximité demandent spécifiquement

Par ailleurs, pour pouvoir permettre aux justices de proximité de remplir leur rôle et de consolider les multiples réformes déjà menées, l'URJPP demande en particulier :

- de renforcer le rôle et les fonctions de conciliation des juges de proximité ;



- une diminution drastique des frais de justice en particulier dans le contentieux concernant les petites créances tant devant la justice de paix que devant le tribunal de police. Ces coûts asphyxient les justiciables qui n'arrivent déjà pas à boucler les fins de mois. Les juges de paix attirent l'attention sur le risque d'abus qu'implique le recours à un traitement non judiciaire du contentieux de récupération piloté par des huissiers, il comporte un risque majeur de bain de sang de social. Il n'y a pas de raison que les personnes défavorisées ne puissent avoir droit aux mêmes garanties de Justice que le reste de la population. A tout le moins, il paraît indispensable qu'il y ait une réglementation drastique des clauses pénales, intérêts et frais de tous ordres avec un contrôle réel, indépendant et assorti de sanctions ;
- le rétablissement et la garantie de la liberté d'appréciation du juge, même lorsque le jugement est prononcé par défaut, dans l'intérêt d'une jurisprudence équilibrée
- un « stop » en matière de réformes de structure, pour permettre de « digérer » les multiples changements récents et de consolider la justice de proximité comme entité décentralisée proche du citoyen ;
- le traitement de Bruxelles comme les autres régions du pays, par l'organisation des justices de paix et des tribunaux de police en une entité indépendante sous l'autorité d'un président propre. Les places laissées vacantes, pendant plusieurs années, faute de candidats témoignent du fonctionnement insatisfaisant du système actuel ;
- une représentation correcte, équilibrée linguistiquement, au sein des organes décisionnels et en particulier au sein du Collège des Cours et Tribunaux, appelé à avoir un grand pouvoir dans la répartition des moyens budgétaires ;
- une véritable politique en matière d'attribution des locaux décentralisés, accessibles et modernes. Dans ces locaux (greffes) les justiciables doivent pouvoir obtenir les services et renseignements d'un personnel en suffisance et compétent. Dans cette optique le tout à l'informatique serait un leurre, en particulier vis-à-vis d'un public défavorisé qui ne peut s'offrir les services d'un avocat ;
- une véritable politique, en ce compris la politique de recrutement, pour attirer juges et personnel de greffe compétents, de trop nombreux cantons sont sans juge ou greffier faute de candidats ;
- l'accès à une formation adéquate en temps voulu concernant les différentes réformes légales en collaboration avec les meilleurs spécialistes des universités ;
- un réel dialogue en vue de consolider et de rendre aussi cohérent que possible les compétences des juges de paix et des juges de police (compétence cohérente en matière de contentieux touchant des parties faibles ex. droit de la consommation ; compétence générale en matière de conciliation, attribution de l'ensemble des incapacités y compris concernant les époux, compétence en matière de successions vacantes). A ce sujet, l'URJPP rappelle qu'il ne peut s'agir d'une discussion de marchands de tapis où il ne serait question que d'enlever des compétences à condition d'en recevoir d'autres, ou d'en accepter de nouvelles à condition d'être déchargée d'autres. La fin doit demeurer l'amélioration du service au justiciable ;
- un réel soutien logistique et administratif pour permettre aux personnes sur le terrain de pouvoir réaliser les nombreuses réformes engagées.



Par ces points d'attention, l'URJPP demande au politique d'assurer la pérennité de la justice de proximité, de son bon fonctionnement et ainsi garantir au plus grand nombre un accès à une justice de qualité, digne de ce nom dans un état de droit moderne.